

VB/cf - Div n° 5849\_05 Paris, le 16 mai 2023

#### PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

#### ALERTE N° 76 CONCERNANT CARREFOUR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

## **CARREFOUR**

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 26 mai 2023

## RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

RESOLUTION 10 : Politique de rémunération

#### Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe et ne serait susceptible d'intervenir qu'en cas de circonstances particulières tel que la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

#### Référence

## Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

## RESOLUTION 16: Augmentation de capital sans DPS par placement privé

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

#### Référence

# Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

#### RESOLUTION 17 : Option de sur allocation (green-shoe)

#### **Analyse**

La résolution 17 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 16 qui ne respecte pas ellemême les recommandations de l'AFG.

#### Référence

# Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

## RESOLUTION 22: Attribution d'actions gratuites

#### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites étant insuffisamment précis et leur pondération n'étant pas communiquée, les actionnaires ne disposent pas des éléments leur permettant d'apprécier le niveau d'exigence attendu.

### **Référence**

## Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

#### **GOUVERNANCE**

### 1. Composition du conseil de CARREFOUR

Le conseil d'administration de CARREFOUR comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alexandre Bompard	PDG	Non libre d'intérêts	100%	М	50	FR	6	2026	1	1			
	Philippe Houzé	VP Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	М	75	FR	9	2024	1	1	М	М	
	Stéphane Israël	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	М	52	FR	5	2024	0	1	Р		М
	Flavia Buarque de Almeida	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	56	BR	6	2025	0	2		М	
	Abilio dos Santos Diniz	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	М	86	BR	7	2025	0	2			
	Charles Edelstenne	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	100%	М	85	FR	15	2025	0	4		Р	М
	Thierry Faraut	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	М	53	FR	6	2023	0	1		М	М
	Mathilde Lemoine		Non libre d'intérêts	90%	F	53	FR	12	2024	0	2			
	Patricia Moulin Lemoine	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	90%	F	74	FR	8	2024	0	1			
	Martine Saint- Cricq	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	65	FR	6	2023	0	1			
	Claudia Almeida e Silva		Libre d'intérêts	100%	F	49	PT	4	2024	0	1	М		
	Stéphane Courbit		Libre d'intérêts	90%	М	58	FR	5	2024	0	1			Р
	Aurore Domont		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	5	2024	0	1		М	
	Arthur Sadoun		Libre d'intérêts	100%	М	51	FR	2	2024	1	1		М	
Ø	Marie-Laure Sauty de Chalon		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	6	2026	0	3	М		

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société CARREFOUR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Actionnariat salarié inférieur à 1% du capital.
- La société propose au vote un « Avis sur la quantification des différents leviers d'action de la société sur le Scope 3.»

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET